



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 8 AVRIL 2015

PRESENTS : M. ETCHEGARAY, Président ; MM. OLIVE, ALZURI, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, MILLET-BARBE, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, Mme BISAUTA, M. CLAVERIE, Mmes LASSERRE-DAVID, THEBAUD, M. BERARD, Conseillers Délégués au Bureau ; Mmes CASTAGNEDE, DARRASSE, MM. NEYS, MONDORGE, Mmes CAPDEVIELLE, SANPONS, ESPIAUBE, MEYZENC, M. LACASSAGNE, Mme DEQUEKER, M. ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, M. LAFLAQUIERE, Mme MOTSCH, Mme GETTEN-PORCHE, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mme HAYE.

PROCURATIONS : M. Michel VEUNAC à M. CLAVERIE, M. LAFLAQUIERE à M. OLIVE, Mme GETTEN-PORCHE à M. GONZALEZ, Mme LAUQUE à M. ETCHEGARAY, M. BRISSON à M. BLEUZE, Mme HAYE à M. LAFITE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°27 - DEVELOPPEMENT URBAIN – URBANISME OPERATIONNEL.
ZAC D'INTERET COMMUNAUTAIRE ARITXAGUE - MELVILLE LYNCH.
PRISE D'INITIATIVE DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC ET
FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.

Monsieur OLIVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 juin 2013, le Conseil de l'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Aritxague-Melville-Lynch, ZAC déclarée d'intérêt communautaire, après avoir mené la concertation préalable.

Cette ZAC de 14 hectares a pour objet, l'aménagement et l'équipement de terrains qui seront vendus à des entreprises développant principalement une activité économique artisanale, industrielle, commerciale en lien avec les objectifs de la zone ou tertiaire.

Comme tous les projets engagés lors de la précédente mandature, la ZAC a été présentée aux nouveaux élus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 13 AVR. 2015

Publié le 13 AVR. 2015



P/ Le Président,

Le Conseiller Délégué,

Michel SOROSTE

Lors de cette présentation, les élus anglois, porteurs d'une réflexion urbaine de leur centre-ville, ont formulé le souhait du déplacement du centre technique municipal (CTM), actuellement en cœur de ville, au sein de la ZAC. Outre de pouvoir disposer ainsi d'un tènement central propice au développement d'un programme résidentiel comprenant des logements sociaux, l'implantation d'un CTM au sein d'un espace économique a été considérée par les élus anglois comme étant plus opportun en termes de fonctionnement et de localisation.

La perspective d'implanter un équipement public, tel qu'un CTM, sur le projet de Melville-Lynch, suppose en conséquence, par application du code de l'urbanisme, l'adaptation du dossier de création de la ZAC d'origine. Une procédure de modification du dossier de création de la ZAC doit être engagée, conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Cette modification a pour objectifs :

- l'élargissement de la vocation de la zone à l'accueil d'un équipement public, un centre technique municipal en l'occurrence ;
- l'ajustement de l'organisation spatiale, du fonctionnement et de l'aménagement de la zone en conséquence en prenant la mesure des éventuels impacts induits et les mesures de compensations, complémentaires à celles prévues au dossier de création d'origine, susceptibles d'être mises en œuvre, autant que de besoin.

Aussi, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec la population sera engagée en veillant au respect des conditions définies ci-après. Elle permettra d'associer la population à l'élaboration du dossier de création modificatif et de recueillir son avis sur les ajustements envisagés.

Elle s'effectuera de la façon suivante :

- publication d'un article dans les bulletins municipaux des communes d'Anglet et de Bayonne et dans le magazine de l'Agglomération ou sur son site internet,
- organisation d'une réunion publique à l'Agglomération,
- consultation d'un dossier présentant le projet de modification en Mairies d'Anglet et de Bayonne, et à l'Hôtel d'Agglomération avec mise à disposition d'un registre d'observations du public pendant 1 mois, aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements.

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article R 311-1 portant sur la prise d'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L300-2 portant sur la nécessité de définir les objectifs et les modalités de concertation avant toute création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2012 prenant l'initiative de création de la ZAC et précisant les objectifs et modalités de la concertation,

VU la délibération en date du 14 juin 2013 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC d'intérêt communautaire Melville-Lynch,

VU les statuts de l'Agglomération,

Le Conseil de l'Agglomération est invité à :

- approuver les objectifs poursuivis par l'actualisation du projet d'aménagement de la ZAC Melville-Lynch,
- approuver les objectifs et les modalités de concertation préalable au projet de modification du dossier de création de la ZAC Melville-Lynch,
- autoriser le lancement de la concertation préalable et des études relatives au projet de modification du dossier de création de la ZAC.

ADOPTE
MONSIEUR MONDORGE S'ABSTIENT DE VOTER

